



**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président, en date du 09 juillet 2020,

**Vu** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes permanent pour des missions d'investigation complémentaires et de localisation, marquage et piquetage des réseaux enterrés,

**Vu** la convention de groupement de commandes transmise en Préfecture le 26 avril 2018,

**Considérant** que la convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation) et que l'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement,

**Considérant** la demande de la commune de Billère d'adhérer à ce groupement de commandes,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération a été désignée coordonnateur du groupement de commandes,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'annexe 3 valant avenant n°3 à la convention de groupement de commande permanent pour des missions d'investigation complémentaires et de localisation, marquage et piquetage des réseaux enterrés, portant adhésion de la commune de Billère est approuvée et signée.

Fait à PAU, le